

## COMMUNE DE BOFFLENS

### DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

2014

#### Sommaire

1. Ordures ménagères .....	2
1.1 Dépôt des ordures ménagères .....	2
1.2 Accès .....	2
2. Déchetterie .....	2
2.1 Usagers .....	2
2.2 Accès .....	3
2.3 Tarif .....	3
2.4 Déchets acceptés à la déchetterie .....	3
3. Déchets encombrants .....	3
4. Taxes .....	3
4.1 Calcul de la taxe pondérale .....	3
4.1.1 Mesures sociales .....	4
4.2 Calcul de la taxe forfaitaire .....	4
4.3 Décompte et facturation .....	4
5. Entrée en vigueur .....	5

En vertu de l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante :

## **1. Ordures ménagères**

### **1.1 Dépôt des ordures ménagères**

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les conteneurs enterrés situés sur le territoire communal. La taille des sacs utilisée ne sera pas supérieure à 60 litres.

L'accès de ces derniers est strictement réservé aux habitants de la Commune.

Chaque ménage reçoit une carte gratuitement ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale, au prix de Fr. 15.- l'unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la Commune. A partir de cette date, l'administration communale supprime tous les liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Une nouvelle carte est remise en remplacement et facturée au prix de Fr. 15.- l'unité.

### **1.2 Accès**

Chaque ménage est muni d'une ou plusieurs cartes lui donnant accès aux conteneurs.

En cas de non-fonctionnement, le détenteur est tenu de signaler l'incident au bureau communal ou au municipal en charge des déchets.

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner le moteur et veillera à ne pas gêner le trafic.

## **2. Déchetterie**

### **2.1 Usagers**

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux
- des personnes physiques domiciliées sur le territoire communal
- des entreprises ou artisans ayant leur siège social sur le territoire communal, pour autant qu'ils aient été préalablement autorisés par la Municipalité.

## 2.2 Accès

Les usagers ont accès à la déchetterie avec la carte d'identification utilisée pour les ordures ménagères.

En cas de déplacement motorisé, l'utilisateur ne laissera pas tourner le moteur et veillera à ne pas gêner le trafic.

## 2.3 Tarif

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la Commune qui en assume en principe les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent eux-mêmes leurs déchets et à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets qui en résultent sont à la charge du détenteur. Le Municipal en charge des déchets se tient à disposition pour informer le détenteur quant au mode de faire pour l'élimination de ces déchets.

## 2.4 Déchets acceptés à la déchetterie

Se référer à l'ABCDéchets.

## 3. Déchets encombrants

Des ramassages de déchets encombrants sont organisés deux fois par année.

Il peut s'agir de tout déchet incinérable ne pouvant pas être introduit dans un sac poubelle de 60 litres. Pour plus de détails, se référer à l'ABCDéchets.

En cas de grandes quantités à prendre en charge, les personnes concernées sont priées de prendre contact avec le Municipal responsable ou le préposé à la déchetterie afin d'organiser au mieux le ramassage. Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

## 4. Taxes

### 4.1 Calcul de la taxe pondérale

Prix au kg = 40 % minimum des charges annuelles des déchets urbains/Production annuelle des déchets urbains

La Municipalité adapte d'année en année le prix du kg.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette taxe est fixée à Fr. 0.55 par kg.

#### 4.1.1 Mesures sociales

Des déductions de poids sont admises pour les catégories de personne suivantes :

- Enfants de moins de 4 ans : - 150 kg
- Apprentis, étudiants : - 20 kg
- AVS/AI/RI : - 20 kg
- Personnes incontinentes - 50 kg

La situation (âge pour les enfants) au 1<sup>er</sup> janvier est déterminante pour le droit à la réduction.

#### 4.2 Calcul de la taxe forfaitaire

Taxe = Solde de charges annuelles des déchets urbains/Nombre de taxes facturables

La Municipalité adapte d'année en année le montant de la taxe.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette taxe est fixée à Fr. 60.-.

Le même montant s'applique pour les entreprises qui ont conclu un accord avec la Municipalité et utilisent les infrastructures communales.

#### 4.3 Décompte et facturation

Afin de rendre les utilisateurs attentifs à leur production de déchets et les inciter à trier, un décompte biannuel sera établi par le bureau communal:

- 1<sup>er</sup> décompte au mois de juin, prenant en compte les données du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai
- 2<sup>ème</sup> décompte au mois de décembre, prenant en compte les données du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

La taxe forfaitaire sera facturée avec le décompte du mois de mai.

Le titulaire de carte pourra consulter à sa convenance ses apports personnels d'ordures ménagères sur un site internet dédié à cet effet. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données. Le bureau communal pourra renseigner les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

En cas de disfonctionnement du matériel de pesée ou d'un désaccord sur la mesure, l'utilisateur doit dans les plus brefs délais en aviser le bureau communal ou le Municipal responsable.

#### 5. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

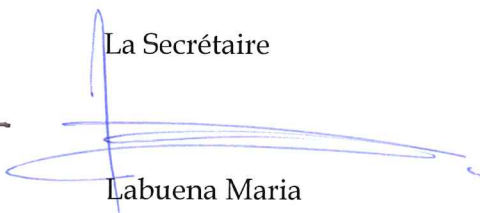
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 décembre 2013.

Le Syndic



Le Nédic Christophe

La Secrétaire



Labuena Maria